

LIVRET B : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

SOMMAIRE

LIVRET B : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT.....	8
I FICHE SYNTHESE	9
II CONTENU DU DOCUMENT	10
III PRESENTATION DU PROJET.....	11
III.1 Historique et situation administrative.....	11
III.2 Localisation du projet.....	12
III.3 Description du site actuel.....	13
III.4 Description du projet.....	13
III.4.1 Constructions et démolitions projetées.....	13
III.4.2 Volume des activités projetées	14
III.4.3 Durée des travaux	14
III.5 Fonctionnement de l'élevage	14
III.5.1 Les animaux.....	14
III.5.2 Logement	15
III.5.2.1 Elevage en cages aménagées	15
III.5.2.2 Elevage en système alternatif de « volières »	15
III.5.2.3 Elevage en « plein air »	16
III.5.3 Conditionnement des œufs.....	16
III.5.4 Nettoyage et désinfection.....	16
III.5.5 L'alimentation	17
III.5.6 L'abreuvement	17
III.5.7 Gestion des effluents d'élevage	17
III.6 Hygiène et sécurité du site	17
III.7 « Industrial émissions directive » (IED).....	18
III.8 Remise en état.....	18
IV ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	19
IV.1 Préambule.....	19
IV.2 Paysage et architecture	19
IV.3 Eau, sol et sous-sol.....	20
IV.4 Le milieu naturel	20
IV.5 Air, climat et énergie.....	21
IV.6 Contexte socio-économique	21
IV.7 Circulation routière et environnement sonore	22
V EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	23
VI DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	24
VII MESURES MISES EN PLACE POUR EVITER, LIMITER, OU COMPENSER LES INCIDENCES DU PROJET	29
VIII SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES ET RAISONS DU (ES) CHOIX	33
IX CONCLUSION	35
X GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES.....	36

I FICHE SYNTHÈSE

Pétitionnaire	Société à responsabilité limitée (SARL) ŒUFS COQUELIN
Représentant	Monsieur LAGREVE Pierre
Activité	Elevage de poules pondeuses
Adresse	« La Basse Jardière », 35420 LOUVIGNE-DU-DESERT
Projet envisagé	Extension d'un élevage de poules pondeuses existant avec : • Création de deux bâtiments d'élevage de poules pondeuses en volière. • Création d'un hangar de stockage des fientes. • Modification d'un hangar en centre de conditionnement des œufs. Le site d'élevage après-projet aura une capacité d'accueil maximale de 100000 emplacements de poules pondeuses.
Procédures	Projet soumis à Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) et à demande de Permis de Construire (PC).
Foncier	Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont celles de la commune de LOUVIGNE-DU-DESERT section D n° 226, 228, 235, 578, 660, 665, 765, 766, 768, 769, 770, 772, 773, 856, 857, 858, 860, 867 et 868 (<i>Nota : Certaines parcelles font l'objet d'un bornage pour le projet et sont susceptible de changer de références cadastrales</i>). La maîtrise foncière des terrains est assurée par la SARL ŒUFS COQUELIN.
Actes administratifs réglementant l'élevage	Arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation en date du 25/11/2020 pour l'élevage de 40000 poules pondeuses, soit 40000 emplacements, au lieu-dit « La Basse Jardière » en LOUVIGNE-DU-DESERT. Arrêté ministériel du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111.
Motivation du projet	C'est en prévision du départ à la retraite de ces parents que Monsieur Pierre LAGREVE envisage aujourd'hui une évolution du site avec le projet actuel. L'augmentation de la production d'œufs après-projet répondra à la demande croissante du marché. Les œufs seront destinés au marché local (grand surfaces, épiceries, boulangeries, etc.) comme actuellement.

II CONTENU DU DOCUMENT

Les projets soumis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une étude de leurs impacts notables sur l'environnement et la santé humaine.

C'est le rôle du « Résumé non technique » (RNT) de l'étude d'impact de permettre aux citoyens et aux acteurs du territoire de bien comprendre un projet et ses enjeux. Il doit expliquer brièvement le projet et ses enjeux dans un langage accessible à tous³.

Les chapitres suivants figurent dans l'étude d'impact pour un projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont :

- Une **description du projet** comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions.
- Une **description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement** de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet.
- Une analyse de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
- Une **description des incidences notables** directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement.
- Une **évaluation des risques sanitaires** encourus par la population vivant à proximité du projet.
- Une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.
- Une esquisse des principales **solutions de substitution examinées** et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu.
- Les **mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.
- Une évaluation de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes portant sur la protection des eaux.
- Une **étude des Meilleurs Techniques Disponibles (MTD)** mises en œuvre pour minimiser les émissions polluantes de l'élevage (Dans le cadre du Directive IED).
- Un « **rapport de base** » de l'installation IED ou dispense de ledit.
- Une **analyse des effets cumulés** du projet avec d'autres projets connus.
- Une présentation des méthodes utilisées, difficultés rencontrées et limites de l'étude réalisée.
- Les noms, qualités et qualifications des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.

Le résumé non technique synthétise le contenu de l'étude d'impact en reprenant dans l'ordre les mêmes titres de chapitres. Les enjeux à prendre en compte pour le projet sont détaillés par grand thème et hiérarchisés par sous-thème. Les impacts du projet sur les enjeux identifiés sont ensuite présentés ainsi qu'une description des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

³ Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (2022), « Mémento pour les évaluations environnementales : Le résumé non-technique »

III PRESENTATION DU PROJET

III.1 Historique et situation administrative

La SARL ŒUFS COQUELIN est une entreprise familiale pour la production et la vente d'œufs depuis plus de 46 ans. Un élevage de poules pondeuses est déclaré au lieu-dit « La Jardière » le 31 mai 1979, exploité par Madame et Monsieur Gilberte et Yves COQUELIN.

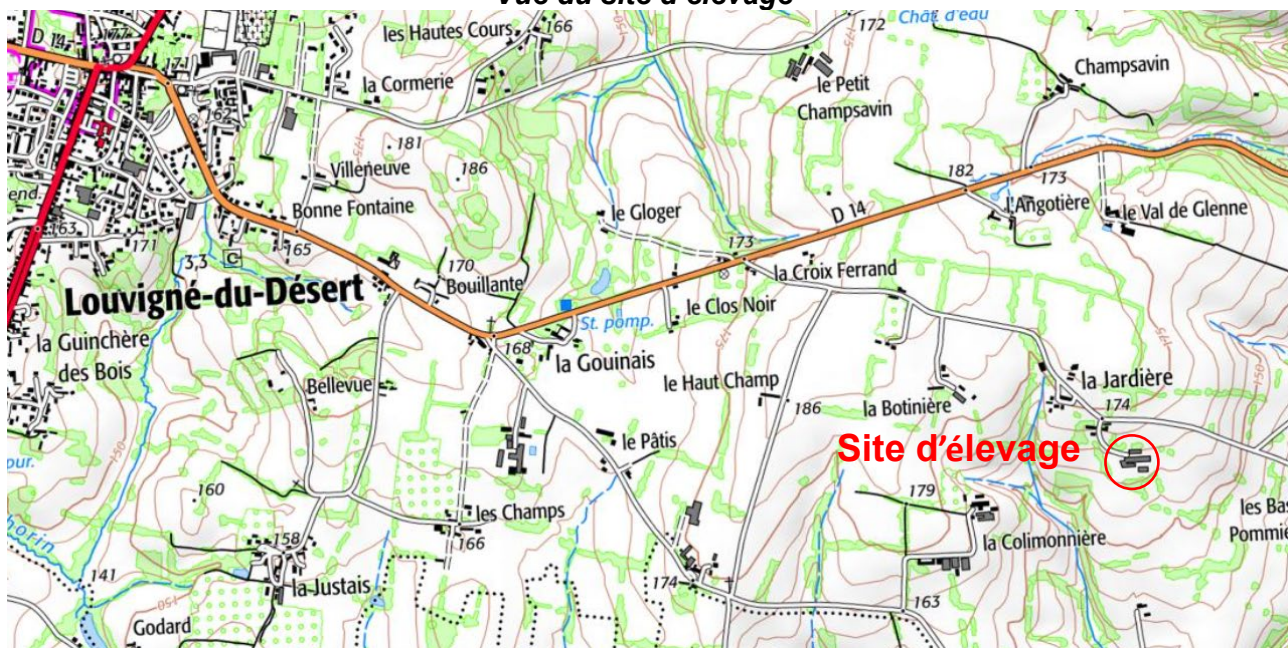
La SNC ŒUFS COQUELIN est créée par Madame et Monsieur COQUELIN le 1^{er} février 1986. Madame Servane COQUELIN intégrera l'exploitation familiale en 1987 et lancera par la suite une filière de commercialisation des œufs en circuit court. Elle est rejointe par son mari, Monsieur Jacques LAGREVE, et ensemble ils reprennent l'exploitation en 1996.

La société devient la SARL ŒUFS COQUELIN en 2012. Le fils de Madame COQUELIN et de Monsieur LAGREVE, Monsieur Pierre LAGREVE, rejoint la SARL ŒUFS COQUELIN au 1^{er} janvier 2020. Suite à son intégration dans la société, un deuxième poulailler (P2) est créé pour l'élevage de poules pondeuses en plein-air et la production des œufs « code 1 » et l'effectif maximal du site est augmenté à 40000 poules pondeuses.

La SARL ŒUFS COQUELIN valorise aujourd'hui l'ensemble de sa production d'œufs par vente directe. Elle dispose de personnel salarié assurant le conditionnement des œufs ainsi que les livraisons auprès de la grande distribution, de boulangeries et d'épiceries locales.

III.2 Localisation du projet

Vue du site d'élevage⁴



Vue sur photographie aérienne du site d'élevage⁵



⁴ Source : IGN Scan 25®

⁵ Source : IGN ORTHO HR®

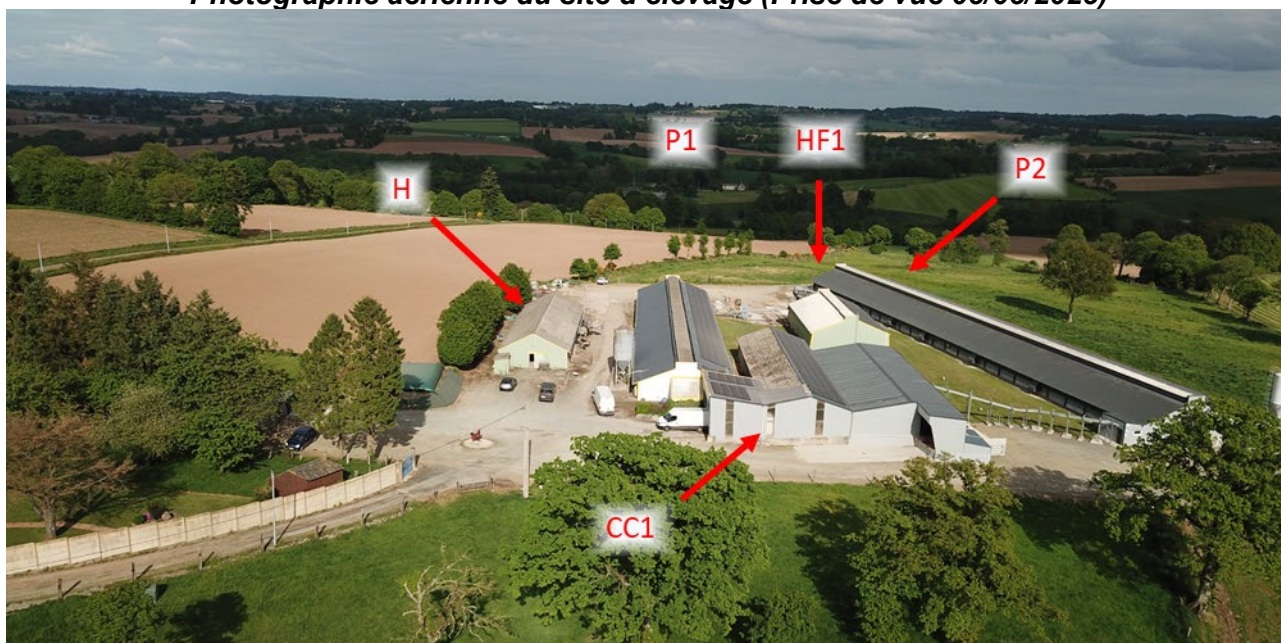
III.3 Description du site actuel

Le site d'élevage est actuellement composé des bâtiments et annexes suivants :

- Deux bâtiments d'élevage (P1 et P2) pour l'élevage de poules pondeuses. Les bâtiments disposent de panneaux photovoltaïques en toiture.
- Un centre de conditionnement (CC1), attenant au bâtiment P1, pour le stockage et emballage des œufs produits par l'élevage.
- Un hangar de stockage (H) de matériel.
- Un hangar de stockage de fientes (HF1) produites dans les bâtiments d'élevage.
- Un local (LG) abritant le groupe électrogène, cuve de fioul et les onduleurs photovoltaïques.

Aucune habitation occupée par des tiers n'est recensée dans la distance réglementaire de 200 mètres des installations du site actuel.

Photographie aérienne du site d'élevage (Prise de vue 05/05/2025)



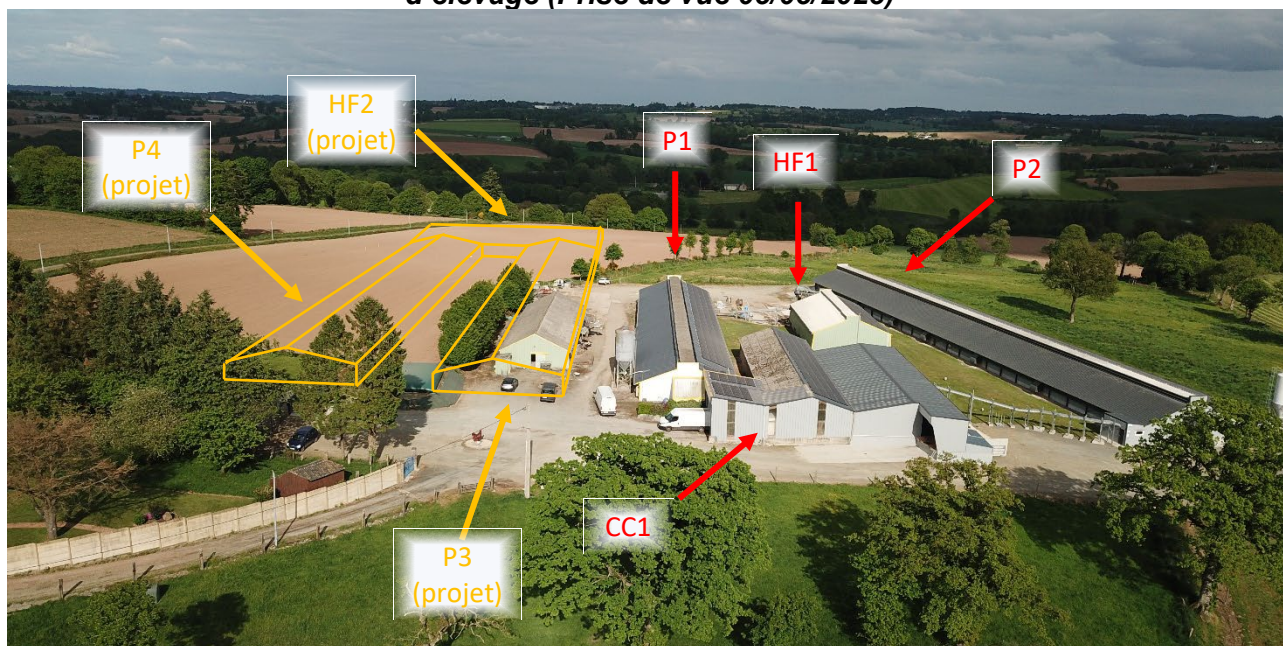
III.4 Description du projet

III.4.1 Constructions et démolitions projetées

Le projet est l'extension de l'élevage avec la création de deux bâtiments d'élevage (P3 et P4). Les bâtiments d'élevage projetés seront construits au Nord du site entre les bâtiments existants et le chemin communal. Un hangar de stockage (HF2) des fientes produites dans les nouveaux bâtiments d'élevage sera construit attenant aux pignons Est des bâtiments d'élevage P3 et P4.

Afin de faire place aux bâtiments d'élevage et voies d'accès projetés, le hangar existant (H) vétuste sera démolé.

Projection des bâtiments d'élevage en projet sur fond photographie aérienne du site d'élevage (Prise de vue 05/05/2025)



Il est également prévu pour le projet la modification d'un hangar existant sur un terrain à 360 m au Nord-Ouest du site d'élevage en centre de conditionnement des œufs (CC2).

Aucune habitation occupée par des tiers sera située à moins de 100 mètres des installations après-projet. Dans un rayon de 300 mètres (défini réglementairement) autour des installations existantes et projetées, il est recensé 5 habitations occupées par des tiers (T1 à T5).

III.4.2 Volume des activités projetées

Après-projet, la SARL ŒUFS COQUELIN exploitera un élevage de poules pondeuses pour une capacité maximale de 100000 places en présence simultanée.

III.4.3 Durée des travaux

Les travaux démarreront à partir de la réception de l'autorisation environnementale (DAE), de l'autorisation d'urbanisme (Permis de construire) et à l'expiration du délai de recours des tiers (2 mois).

Les travaux dureront environ 8 à 12 mois au total avant la mise en service des bâtiments d'élevage. Il est envisagé un démarrage des travaux en début 2027.

III.5 Fonctionnement de l'élevage

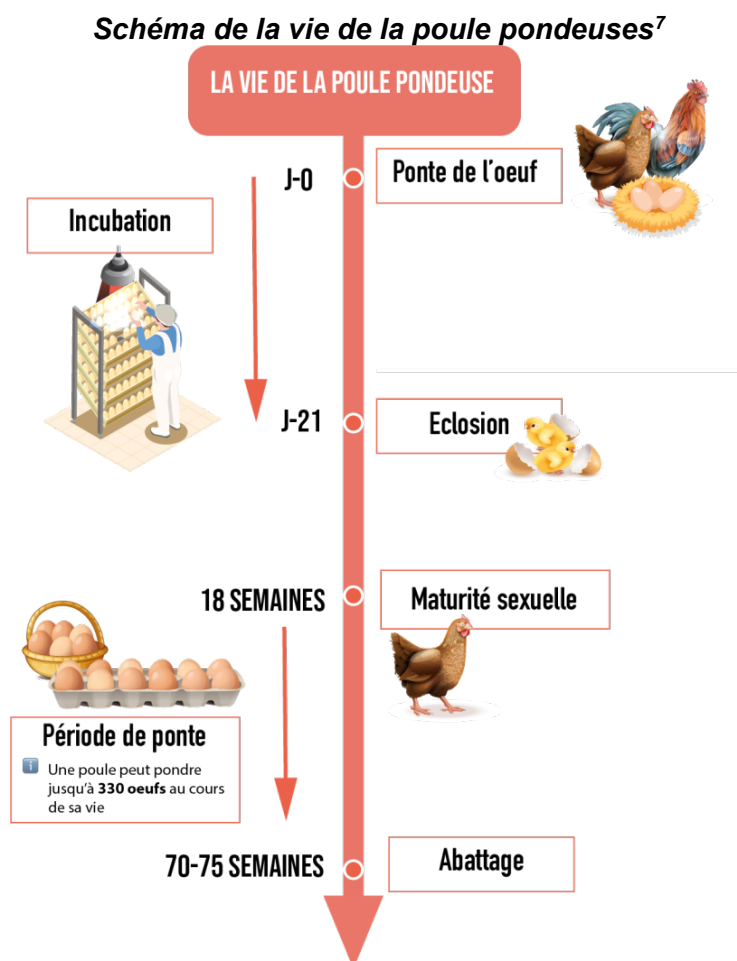
III.5.1 Les animaux

En France, la filière « œufs à couver » ou OAC produit les futures poules pondeuses destinées à la filière « Ponte » / œufs de consommation. Les œufs des futures poules pondeuses sont produits et incubés au sein des couvoirs spécialisés.

Après leur éclosion au bout d'environ 21 jours d'incubation, les poussins femelles vont ensuite quitter le couvoir pour rejoindre un élevage de poulettes puis sont transférées vers l'élevage de poules pondeuses où elles commenceront à pondre vers l'âge de 18 semaines.

Elles vont ensuite pondre jusqu'à l'âge de 70-75 semaines. Durant cette période, chaque poule peut produire jusqu'à 380 œufs⁶.

En fin du lot, les poules sont vendues en poules de réforme et abattues dans un abattoir homologué.



III.5.2 Logement

III.5.2.1 Elevage en cages aménagées

Le poulailler P1 du site est équipé pour l'élevage de poules pondeuses en cage.

Chaque poule dispose d'au moins 750 cm² de la superficie de la cage, dont 600 cm² de surface utilisable, d'un nid, d'une litière permettant le picotage et le grattage et d'un perchoir approprié offrant au moins 15 centimètres. Les cages sont équipées d'une mangeoire et d'un système d'abreuvement pouvant être utilisée sans restriction, ainsi que de dispositifs de raccourcissement des griffes.

III.5.2.2 Elevage en système alternatif de « volières »

Les systèmes d'élevage en volière ont été développés en Europe il y a une vingtaine d'années, afin de permettre aux éleveurs d'optimiser l'espace dans un système hors-cage, sans compromettre les besoins comportementaux des poules et leur bien-être.

D'une manière générale, les systèmes de volières sont toutes constituées de niveaux surélevés qui proposent une surface utilisable plus grande qu'un système « au sol ». Les poules ont accès à l'intégralité du système et sont encouragées à l'explorer grâce à un positionnement spécifique des

⁶ Source : ITAVI 2017, « Performances techniques et coûts de production en poulettes et poules pondeuses »

⁷ <https://chaire-bea.vetagro-sup.fr/>

mangeoires et abreuvoirs. Les perchoirs et les rampes placés de façon stratégique encouragent également les déplacements et les mouvements entre les niveaux.

Ce système d'élevage dit « système alternatif » est prévu pour les bâtiments d'élevage en projet.

Exemple d'une salle d'élevage équipée de volières



III.5.2.3 Elevage en « plein air »

Le poulailler existant P2 a été conçu pour l'élevage de poules pondeuses en « plein air ».

Les poules bénéficient des volières en intérieur équipées de nids et de perchoirs, ainsi qu'un accès à l'extérieur, grâce à des trappes de sortie situées en façade sud du bâtiment et amenant vers un parcours extérieur de 10,5 ha.

III.5.3 Conditionnement des œufs

Le conditionnement des œufs comprend les opérations de mirage des œufs pour l'identification des œufs sales ou abimés (à jeter ou déclasser), pesée et calibrage des œufs, impression du code de l'élevage sur les œufs, dépose des œufs en alvéoles ou en emballage carton, empilement sur palette, impression des tickets pour la traçabilité du produit (provenance des œufs, date de ponte et poids net), et entreposage des œufs dans une salle de stockage en attendant leur enlèvement.

Actuellement, le conditionnement des œufs est réalisé au centre de conditionnement CC1. Après-projet, les œufs seront transportés au centre de conditionnement CC2 pour conditionnement.

III.5.4 Nettoyage et désinfection

Après chaque bande, les poulaillers sont nettoyés et désinfectés par une entreprise spécialisée. D'un premier temps, les accumulations de fientes sur le sol et collées aux grillages de fond de cages ou volières sont grattées et éliminées vers le hangar de stockage des fientes. Ensuite, le poulailler est dépoussiéré à l'aide d'air comprimé, puis désinfecté et désinsectisé en utilisant des produits homologués.

Suivant la première désinfection du poulailler, un vide sanitaire d'environ 2 semaines est respecté. Pendant ce temps, les autres équipements amovibles (assiettes, radiants, boîtiers électriques, etc.) sont également nettoyés et désinfectés.

Les mêmes opérations seront effectuées dans les futurs poulaillers.

III.5.5 L'alimentation

L'aliment de poules pondeuses est fabriqué dans des usines spécialisées et se présente sous forme de granulés ou de farine. L'aliment est stocké sur le site dans les silos de type conique. La distribution se fait dans le bâtiment par des chaînes d'alimentation (au niveau des cages/volières). L'alimentation est sèche et la distribution mécanisée.

La livraison est effectuée par camion vrac en moyenne une fois par semaine d'élevage.

III.5.6 L'abreuvement

Les bâtiments d'élevage sont équipés de lignes d'abreuvoirs de type pipettes goutte-à-goutte pour la distribution d'eau.

Cette eau d'abreuvement provient actuellement du réseau public d'eau potable.

Il est prévu pour le projet la création d'un forage à 200 m au sud du bâtiment d'élevage P2.

Le forage sera utilisé pour les besoins en eau d'abreuvement et de lavage des surfaces du site d'élevage.

Un basculement vers l'alimentation de l'élevage en eau potable du réseau publique est possible en cas de dysfonctionnement ou d'entretien du forage.

III.5.7 Gestion des effluents d'élevage

Les bâtiments d'élevage disposent chacun d'un système de pré-séchage des fientes : les déjections sont transportées grâce à des tapis de récupération couverts équipés de gaines de pré-séchage, puis acheminées jusqu'au hangar de stockage HF1 où les fientes continuent de sécher jusqu'à l'obtention d'un taux de $\geq 75\%$ de matière sèche.

La SARL ŒUFS COQUELIN exploite des terres agricoles aux abords des installations avec une fertilisation organique par épandage d'une partie des fientes sèches produites afin de répondre aux besoins des cultures. L'excédent, ne pouvant être valorisé directement sur ces terres en propre, est repris et exporté du site pour commercialisation par la société TERRIAL.

Les deux bâtiments d'élevage projetés disposeront du même système de séchage des fientes que les bâtiments d'élevages existants. La reprise des fientes sèches sera effectuée, depuis les deux hangars de stockage des fientes (HF1 et HF2), à minima au printemps et à l'automne, pour livraison directe à d'autres exploitations agricoles en besoin de fertilisation organique supplémentaire.

III.6 Hygiène et sécurité du site

Un local froid avec bac d'équarrissage permettra d'assurer le stockage des animaux morts dans de bonnes conditions sanitaires et l'absence d'odeurs.

Le bac sera rempli et sorti par l'exploitant moins de 24 heures avant la collecte, réalisée directement à partir de l'accès d'exploitation. L'équarisseur ne pénètre pas sur le site d'élevage.

Les événements zootechniques et sanitaires font l'objet de procédures mises à jour et d'enregistrement. Si nécessaires des mesures correctives et/ou préventives peuvent être mises en œuvre.

Les silos d'alimentation bénéficient de système de sécurité pour les intervenants tels que des échelles à crinolines.

Le tri sélectif des déchets est en place sur le site. Ils sont stockés dans des contenants appropriés selon leur type.

Les deux centres de conditionnement comprendront une armoire dédiée au stockage des produits de nettoyage et de désinfection avec étagères/armoire de stockage sur rétention.

Au moins un extincteur adapté au risque sera présent dans chaque bâtiment. Un extincteur supplémentaire adapté est présent dans le local du groupe électrogène.

Les aires de manœuvres sont suffisamment dimensionnées pour éviter toute manœuvre de poids-lourds sur la voie publique.

Pour la lutte contre l'incendie des poches souples de 120 m³ seront présentes à l'accès du site d'élevage et l'accès du centre de conditionnement en projet.

Ces mesures permettront d'assurer l'hygiène et la sécurité du site et des intervenants.

III.7 « Industrial émissions directive » (IED)

Le site d'élevage sera soumis à autorisation au titre de la réglementation relative aux émissions industrielles (IED) avec la rubrique n°3660-a en rubrique principale.

Au titre de la directive relative aux émissions industrielles IED les exploitations agricoles doivent élaborer un rapport de base définissant l'état des sols et des eaux souterraines, ou le cas échéant sont tenues de justifier, par la rédaction d'un mémoire justificatif, le caractère non obligatoire de la fourniture du rapport.

Au vu des catégories de produits utilisés, produits ou rejetés prévus sur le site d'exploitation en conditions normales et les précautions mises en place la SARL ŒUFS COQUELIN n'est pas soumise à l'élaboration du rapport de base. Les éléments justifiant que son projet d'exploitation n'y est pas soumis sont détaillés dans le présent document.

III.8 Remise en état

Conformément à la réglementation en cas de cessation d'activité, l'exploitant s'engage à informer le Préfet au moins 3 mois avant l'arrêt définitif. Le formulaire de déclaration de cessation d'activité d'élevage sera transmis et joint de la notice de remise en état du site et des derniers plans d'implantation.

Les bâtiments pourraient trouver un repreneur ou être affecté à une autre activité conforme aux possibilités de développement définies par la commune de LOUVIGNE-DU-DESERT.

Le site sera remis dans un état ne manifestant plus aucun danger. Les déchets résiduels seront évacués et traités selon des filières agréées.

IV ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

IV.1 Préambule

Afin de faciliter la lecture de ce document, il a été choisi de grouper les enjeux liés au projet sous plusieurs thèmes :

- Paysage et architecture
- Eau, sol et sous-sol.
- Milieu naturel.
- Air, climat et énergie.
- Circulation routière et environnement sonore
- Socio-économie.

Les thèmes sont ensuite divisés en sous-thème, avec une description des enjeux principaux identifiés, des commentaires sur ces enjeux et une hiérarchisation de la sensibilité du projet aux enjeux selon 4 niveaux :

Nulle	Faible	Modérée	Forte
-------	--------	---------	-------

Les enjeux et leur sensibilité par rapport au projet sont présentés pour chaque thème sous forme de tableau.

IV.2 Paysage et architecture

Sous-thème	Enjeu	Sensibilité	Commentaires
Occupation des sols	Artificialisation des sols	Faible	L'artificialisation du sol est en augmentation au niveau du département. Néanmoins, la commune de LOUVIGNE-DU-DESERT reste très peu urbanisée et majoritairement agricole.
Aménagement du secteur	Visibilité du site depuis l'extérieur	Faible	Le secteur dispose d'un maillage bocager relativement dense. L'élevage actuel est peu visible depuis l'extérieur du site au niveau du village.
	Emplacement du projet	Modérée	L'impact visuel des bâtiments en projet doit être évalué.
Patrimoine culturel	Proximité aux sites classés, monuments historiques, etc.	Nulle	Le site d'élevage n'est pas à proximité des sites patrimoniaux recensés.

IV.3 Eau, sol et sous-sol

Sous-thème	Enjeu	Sensibilité	Commentaires
Eaux superficielles	Dégradation de la qualité des eaux par des rejets d'eaux polluées dans le milieu récepteur, ou par l'infiltration des eaux polluées dans les masses d'eaux (nappes) souterraines	Faible	Les analyses permettent de montrer que l'exploitation est située dans une zone où le bon état chimique des eaux superficielles est sensiblement atteint sur les paramètres nitrate et phosphore et l'atteint du bon état écologique est attendu d'ici 2027.
Eaux souterraines		Forte	Le site se situe au niveau d'une masse d'eau souterraine en bon état quantitatif, mais en état chimique médiocre à cause de la pollution par des nitrates selon le dernier état des lieux.
Pression d'azote sur les terres agricoles	Adapter la fertilisation sur les terres agricoles aux besoins des cultures.	Modérée	Il est constaté une baisse dans la quantité d'azote animale épandue par hectare au niveau du site d'élevage et du plan d'épandage.
Zones conchyliques, piscicultures et des lieux de baignade	Risque de pollution / respect des distances réglementaires	Nulle	Le site est éloigné de ces zones.
La ressource en eau	Consommation d'eau potable	Modérée	Le SAGE Sélune a pour objectif d'encourager les économies d'eau, et préconise que l'installation de nouvelles entreprises soit précédée d'une étude prenant en compte la disponibilité de la ressource en eau.
	Protection des captages d'eau potable	Nulle	Le site est en dehors des périmètres de protection des captages.
Gestion des eaux pluviales	Adéquation des sols du site à l'infiltration des eaux pluviales	Faible	Une analyse de la perméabilité du sol sur la parcelle en projet montre un sol favorable à l'infiltration des eaux pluviales.

IV.4 Le milieu naturel

Sous-thème	Enjeu	Sensibilité	Commentaires
Espaces naturels remarquables ou protégés	Proximité aux espaces naturels protégés du secteur	Nulle	Le site d'élevage en projet est éloigné des espaces naturels remarquables ou protégés.
Biodiversité et continuités écologiques	Destruction des habitats des espèces protégées	Nulle	Le site d'élevage en projet est éloigné des espaces naturels remarquables ou protégés. Le site est éloigné (plus de 100m) des cours d'eau, des zones humides, des espaces boisés et d'autres éléments du paysage pouvant constituer les « réservoirs de biodiversité » du secteur.

Sous-thème	Enjeu	Sensibilité	Commentaires
	Dégradation des continuités écologiques du secteur	Faible	Les abords du site d'élevage et des parcelles agricoles aux abords du site présente un maillage bocager relativement dense (la « trame verte » du secteur), mais les continuités écologiques à plus grande échelle sont fragmentées par la présence des routes au Nord et au Sud et de grands espaces en culture sans maillage bocager au Nord et à l'Ouest.

IV.5 Air, climat et énergie

Sous-thème	Enjeu	Sensibilité	Commentaires
Climat	Vulnérabilité du projet aux intempéries et au changement climatique	Faible	Les conditions défavorables (gel, orages, fortes précipitations, etc.) sont faibles dans le secteur et n'exposent pas la région à des risques particuliers à ce niveau. La vulnérabilité au changement climatique du site d'élevage projeté est à évaluer.
Emissions de "Gaz à Effet Serre" (GES)	Contribution aux émissions de GES liées à l'activité humaine	Modérée	L'agriculture, aux côtés des secteurs domestiques, industriels et des transports est l'un des quatre secteurs concernés par des émissions de GES les plus élevés. Des pistes concrètes d'amélioration des pratiques agricoles ou des équipements ont été dégagées, en particulier pour les particules liées aux émissions d'ammoniac.
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air du secteur	Faible	Selon le dernier rapport Air Breizh en 2023, pour toute la BRETAGNE les concentrations moyennes des polluants surveillés n'excèdent pas les seuils réglementaires

IV.6 Contexte socio-économique

Sous-thème	Enjeu	Sensibilité	Commentaires
Agriculture	Les évolutions dans les activités agricoles au niveau du secteur du site d'élevage	Modérée	A l'échelle régionale, départementale ou communale, l'agriculture revêt une importance fondamentale sur le plan économique, environnemental et social. Cependant, la place de l'agriculture se détériore sous l'influence de plusieurs facteurs. Les productions animales constituent une part importante de l'activité agricole en ILLE-ET-VILAINE, notamment les productions bovines (lait, viande).
Filière volailles de ponte		Modérée	La filière volailles de ponte subi des pressions par rapport au prix des intrants (notamment l'aliment), à la demande des consommateurs (baisse de la demande des œufs des élevages en cage) et une concurrence économique européenne et mondiale en croissance. La part des élevages de volailles de ponte reste minoritaire en ILLE-ET-VILAINE par rapport au reste de la BRETAGNE.

IV.7 Circulation routière et environnement sonore

Sous-thème	Enjeu	Sensibilité	Commentaires
Trafic routier	La congestion du trafic sur les axes de circulation du secteur.	Modérée	Le trafic sur la route départementale n°14 est en augmentation depuis 10 ans, mais reste relativement faible. Le nombre d'accidents sur les routes breilliennes est en baisse, même si le nombre de mortalités a connu une légère hausse en 2024.
Bruit	Détérioration de l'environnement sonore du secteur (Création d'une nuisance sonore)	Faible	L'élevage est existant depuis plus de 46 ans. L'environnement sonore du secteur comprend les bruits des activités agricoles, des bruits de trafics sur les routes, et les bruits d'animaux (d'élevage et sauvages). La réglementation en vigueur établie les niveaux limites de bruit admissible en limite de propriété et de l'émergence pour le site d'élevage.

V EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

En l'absence de réalisation du projet, les évolutions suivantes de l'environnement sont probables :

- Le paysage aux abords du site d'élevage ne subira pas de modification majeure du fait de sa caractéristique rurale et de l'existence des installations.
- Le contexte hydrographique ne subira pas de modification majeure. Le site d'élevage ne subira pas de modification de surface. Les terrains alentours conserveront leur vocation agricole ou naturelle.
- Le contexte géologique et hydrogéologique ne subira pas de modification.
- Les surfaces d'espaces dits « naturels » seront maintenues du fait de l'activité agricole de la zone d'études, de la préservation des habitats et des dispositifs réglementaires en place. Les surfaces de terres en propriété seront probablement occupées par des cultures en rotation (céréales, maïs grain) avec une fertilisation organique et minérale.
- La biodiversité autour du site d'élevage présentera les mêmes critères qu'aujourd'hui au vu de la vocation agricole du secteur.
- Les espaces maritimes sont éloignés du projet et la zone d'études ne présente pas de critères particuliers pour l'implantation d'espaces de loisirs de ce type à proximité.
- La circulation au niveau du village présentera les mêmes caractéristiques qu'actuellement. L'accès au site et aux parcelles agricoles sera maintenu dans son état actuel.
- La pétitionnaire sera amenée à élaborer un autre projet pour assurer la pérennité de l'exploitation et de son emploi.
- Les bâtiments existants sont adaptés à la zone climatique. Le maintien de l'activité garantira leur entretien et l'absence de risque par rapport à un événement climatique.
- Des travaux de maintien de l'ancien hangar (H) seront à prévoir dans les prochaines années ou sinon sa démolition pour la construction d'un bâtiment neuf.
- Le contexte agricole actuel concernant l'élevage de volailles conduira à la recherche et la création d'un autre projet d'envergure équivalente dans le département ou au(x) projet(s) d'extension d'unités existante(s) afin d'alimenter la filière aval en demande ou la mise en cessation définitive de l'exploitation.

VI DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

En tenant compte des enjeux principaux identifiés dans le chapitre précédent, seules les incidences notables du projet liés à ces enjeux ainsi que les incidences du projet qui doivent obligatoirement être prise en compte (gestion des eaux pluviales, incidences Natura 2000, émissions GES, etc.) ont été examinées.

Sur le thème du paysage et architecture, les incidences évaluées sont :

- La compatibilité du projet avec le document d'urbanisme opposable.
- L'intégration paysagère du projet.

Sur le thème de l'eau et le sol, les incidences évaluées sont :

- Le stockage des produits dangereux.
- Les consommations d'eau.
- Les rejets d'eaux résiduaires.
- La gestion des eaux pluviales.
- Le plan d'épandage.

Sur le thème du milieu naturel, les incidences évaluées sont :

- Les incidences sur les sites Natura 2000.
- La biodiversité, les habitats et les continuités écologiques.

Sur le thème de l'air, climat et énergie, les incidences évaluées sont :

- La consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre (GES).
- La vulnérabilité du projet au changement climatique.
- Les émissions de polluants atmosphériques.

Sur le thème de la santé, risques et nuisances, les incidences évaluées sont :

- Les trafics routiers.
- Les bruits et vibrations.
- Les odeurs.
- Les déchets.
- Le risque sanitaire.

Pour chaque sous-thème dans le tableau suivant, les conclusions principales de l'analyse des incidences est présentée avec une catégorisation du niveau d'impact :

Nul	Faible	Modéré	Elevé
-----	--------	--------	-------

Thème	Sous-thème	Conclusions de l'analyse des incidences notables	Niveau d'impact avant mesures ERC
Milieu urbain	Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme opposable.	Les installations en projet seront compatibles avec les dispositions d'urbanisme applicable au zonage agricole de la commune de LOUVIGNE-DU-DESERT.	Nul
	Intégration paysagère du projet.	L'emplacement et les matériels pour la construction des bâtiments ont été choisis afin de permettre une bonne intégration paysagère du projet. La destruction d'un linéaire de haie pour la construction des bâtiments en projet nécessitera des mesures de compensation.	Modéré
Milieu naturel	Sites Natura 2000	Le site d'élevage est éloigné des sites Natura2000. L'incidence du projet est considérée non notable pour les sites Natura 2000.	Nul
	Biodiversité, habitats et continuités écologiques	La destruction d'un linéaire de haie pour la construction des bâtiments en projet nécessitera des mesures de compensation.	Modéré
Eau, sol et sous-sol	Stockage des produits dangereux.	Les produits dangereux (produits chimiques, carburant, etc.) seront stockés en armoire fermée sur rétention étanche ou en contenant double paroi. Les dispositifs projetés sur l'élevage seront adéquats pour le stockage des produits sans risque de pollution.	Nul
	Consommation d'eau	Il est prévu pour le projet la création d'un forage à 200 m au sud du bâtiment d'élevage P2. Le forage sera utilisé pour les besoins en eau d'abreuvement et de lavage des surfaces du site d'élevage. Des mesures sont en place pour optimiser la consommation d'eau.	Faible

Thème	Sous-thème	Conclusions de l'analyse des incidences notables	Niveau d'impact avant mesures ERC
	Rejets d'eau résiduaires	Les eaux de lavage seront collectées et valorisées par épandage sur les terres en propre de la société en respectant les conditions d'épandage. Les eaux assimilées eaux usées domestiques sont collectées et traitées par un dispositif d'assainissement non-collectif (type épandage) agréé conformément à la réglementation environnementale.	Nul
	Gestion des eaux pluviales	Des mesures sont en place afin d'éviter tout contact entre les eaux pluviales et des effluents d'élevage ou d'éventuelles traces de produits dangereux sur les surfaces imperméabilisées du site. Des dispositifs de rétention et d'infiltration sont à prévoir afin d'éviter le ruissèlement des eaux pluviales	Modéré
	Plan d'épandage	La mise à jour du plan d'épandage de l'exploitation suite au projet permettra de réduire le risque de pollution de l'eau et du sol lié à la valorisation des effluents d'élevage par épandage.	Faible
Energie et climat	Consommation énergétique et émissions GES	Les performances de l'élevage en termes de l'emprunte carbone et la consommation d'énergie après-projet sera comparable à un élevage de référence selon l'outil CAP2'ER. La production d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments permettra l'élevage d'être exportateur d'électricité sur le réseau public. Les mesures prises sur l'exploitation sont suffisantes pour réduire son impact sur le climat à un niveau acceptable.	Faible
	Vulnérabilité du projet au changement climatique	Les bâtiments d'élevage en projet seront adaptés à leur zone climatique (structure/matériau...) et équipés de manière à réduire leur vulnérabilité au changement climatique.	Nul

Thème	Sous-thème	Conclusions de l'analyse des incidences notables	Niveau d'impact avant mesures ERC
	Emissions de polluants atmosphériques	Au vu des quantités d'ammoniac émises par le site après-projet, le pétitionnaire aura à effectuer la déclaration annuelle (seuil déclaratif 10000 kg annuels dans l'air par site exploité). Ce composé fera l'objet d'une étude du risque sanitaire ainsi que de la mise en place de mesures visant à réduire les émissions.	Modéré
Santé, risques et nuisances	Trafics routiers	Le trafic lié à l'élevage est de faible intensité 97 % des jours de l'année. Les trafics importants sont répartis au maximum sur 3 % de l'année soit en moyenne jusqu'à 8 jours discontinus. Des mesures seront prises afin de réduire les nuisances potentielles liées au trafic fréquentant le site.	Faible
	Bruits et vibrations	Il n'y aura pas de nouveau type de bruit généré par le projet. Les sources sonores identifiées sur le site après-projet n'engendreront pas de dépassement des niveaux sonores. Le remplissage des silos d'aliments est l'évènement le plus perceptible par les tiers les plus proches, il est réalisé par une entreprise tierce avec du matériel conforme à la réglementation sur le bruit.	Faible
	Déchets	Les moyens prévus sont suffisants pour assurer le stockage des déchets en toute sécurité avant leur évacuation du site. Aucune mesure supplémentaire ne sera nécessaire.	Nul
	Odeurs	Les sources d'odeurs potentielles liées au site après-projet sont sensiblement les mêmes qu'actuellement. Il convient de mettre en place pour les installations projetées les mêmes mesures d'évitement actuellement en place pour les installations existantes.	Faible

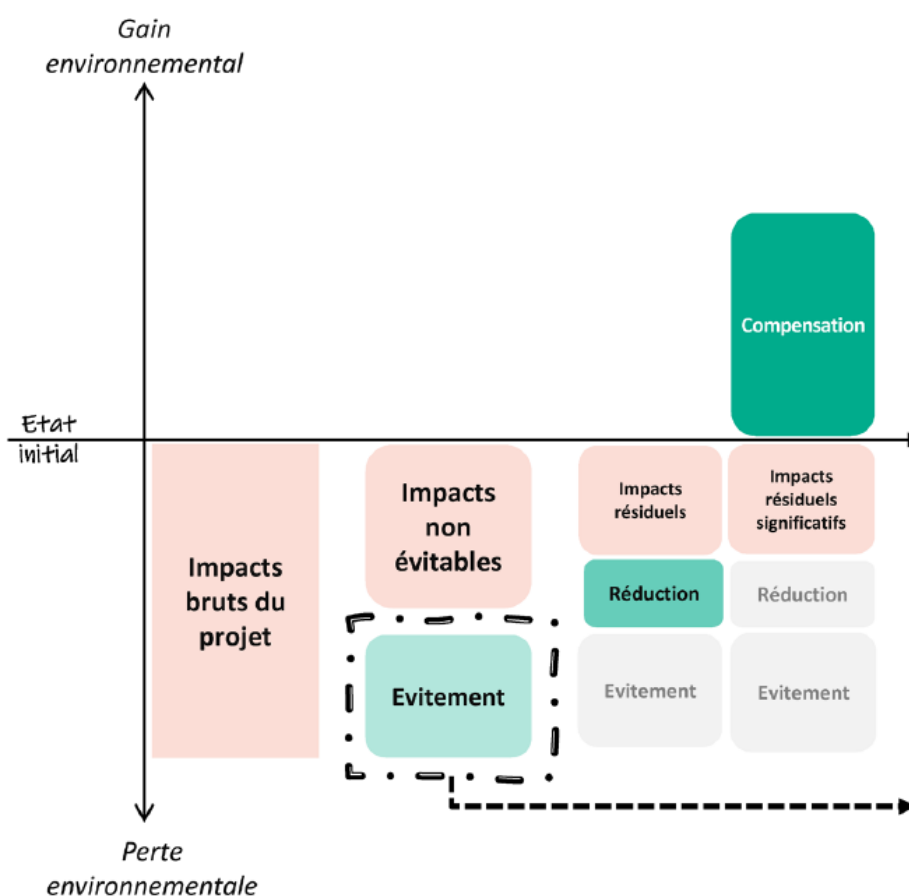
Thème	Sous-thème	Conclusions de l'analyse des incidences notables	Niveau d'impact avant mesures ERC
	Risques sanitaires	Pour l'ammoniac et les poussières, même si le risque sanitaire est faible au vu de la production de ces émissions, de l'isolation du site, des pratiques professionnelles utilisées pour ce type d'élevage, par principe de précaution ces composés doivent faire l'objet de mesures de réduction ou, à défaut, de protection. Pour les agents biologiques, ne disposant pas de VTR, il n'est pas possible de quantifier le risque. En l'absence de VTR, ce sont les mesures d'hygiène qui permettent de se prémunir des risques potentiels.	Faible

VII MESURES MISES EN PLACE POUR EVITER, LIMITER, OU COMPENSER LES INCIDENCES DU PROJET

Suite à l'analyse des incidences du projet, dans le cas d'un impact négatif significatif (modéré ou fort) il est proposé des mesures pour éviter ou réduire ces impacts.

Dans le cas où les impacts négatifs puissent pas être évités ou réduits (dans cet ordre) à un niveau acceptable, des mesures de compensation doivent être proposées. Il s'agit de la séquence dite Eviter, Réduire, Compenser (ERC).

Bilan écologique de la séquence « ERC »



Le tableau suivant présente une synthèse des principales mesures ERC proposées pour éviter et réduire, ou compenser le cas échéant, les impacts du projet lors des phases « travaux » (chantier d'aménagement) et « opérationnelle » (le fonctionnement normal du site après-projet) :

Incidence	Principales mesures ERC proposées	
	Phase travaux	Phase opérationnelle
Les eaux pluviales	Les mesures de protection suivantes seront mises en place pour prévenir les risques de pollution des eaux pluviales : • Toutes les précautions nécessaires seront prises pour éviter l'écoulement des matières en suspension vers le réseau d'eaux pluviales (fossé). • Le chantier sera tenu avec soin. Aucun matériau, déchet ou matière ne devra être abandonné sur le site (Tout brûlage de déchets sera interdit). • Les carburants, huiles et produits polluants seront stockés en sécurité (sur rétention étanche ou contenant double peau). • Les éventuels déblais seront exportés (à l'exception de la terre végétale) et mis en dépôt en dehors de tout fond de vallée ou zone humide.	Réduction des surfaces de voiries imperméable en projet au strict nécessaire et priorisation des surfaces en finition stabilisée ou gravillonnée pour favoriser l'infiltration et éviter le ruissellement des premières pluies.
		Création des ouvrages capable d'infiltrer les eaux pluviales d'un évènement d'occurrence décennale pour l'ensemble du site.
		Surverse béton à niveau haut de l'ouvrage pour évacuation par trop plein d'un évènement pluvieux plus que décennal vers le réseau hydrographique/fossé.
Le plan d'épandage	Sans objet.	Le classement des parcelles en propre de la pétitionnaire a permis de supprimer 12 % du plan d'épandage pour des raisons d'incompatibilité pédologique et/ou réglementaire.
		La mise en place des mesures stipulées par les programmes d'actions national (PAN) et régional (PAR) pour le plan d'épandage sont propres à supprimer tout risque potentiellement polluant pour le milieu environnant.
Les continuités écologiques	La destruction d'un linéaire de 50 mètres de haie pour la construction des nouveaux bâtiments sera compensée par la plantation d'un linéaire de haie d'une même longueur aux abords des installations.	

Incidence	Principales mesures ERC proposées	
	Phase travaux	Phase opérationnelle
Bruits et trafics	Les engins de transport et de manutention qui seront utilisés répondent aux exigences de la réglementation en vigueur et seront optimisés au maximum.	
		Le regroupement des livraisons (poules, aliment, emballages, etc.) et des transferts d'œufs permettra d'optimiser le nombre de camions nécessaires pour ces opérations.
		Les aires de circulation sur le site limitent les manœuvres des camions au strict nécessaire
		L'emplacement des équipements les plus émissifs (ventilation, etc.) a été étudié afin d'éviter les nuisances
		L'isolation thermique des bâtiments assure également une isolation acoustique.
Odeurs	Sans objet.	La ventilation sera suffisante pour renouveler l'air intérieur des bâtiments (évite l'accumulation d'ammoniac) et maintenir un niveau d'humidité réduit.
		L'utilisation d'abreuvoirs de type gouttes-à-gouttes favorise une litière sèche.
		L'isolation thermique des bâtiments assure une meilleure maîtrise des conditions d'élevage.
		La totalité des fientes produites par l'élevage sera séchée et stockée en hangar couvert et étanche. Environ 98% des fientes produites sera exporté du site.
Bien-être animal	Sans objet.	Eleveur formé et expérimenté en élevage de poules pondeuses.
		Utilisation de l'outil et protocole « EBENE » (Evaluer le BiEN-Être) des poules pondeuses pour garantir le respect du bien-être animal.
	Sans objet.	Alimentation multi-phases et utilisation des acides aminés réduisant l'excrétion des nutriments (N, P) par les animaux dans leurs effluents et ainsi réduisant les émissions d'ammoniac.

Incidence	Principales mesures ERC proposées	
	Phase travaux	Phase opérationnelle
Lutte contre le changement climatique		Construction des nouveaux bâtiments d'élevage fermés et bien isolés, disposant des dernières technologies pour la réduction des pertes (d'énergie, d'eau, d'aliment, etc.)
		Production d'électricité par l'installation des photovoltaïques en toiture
Risque sanitaire	Sans objet.	L'alimentation multi-phases et l'utilisation des acides aminés de synthèse permettent de réduire les rejets azotés qui entraînent une réduction des émissions d'ammoniac au logement et au stockage des effluents.
		La réduction du gaspillage de l'eau par les animaux à l'aide d'un système de distribution efficace permet d'avoir une litière plus sèche, ce qui entraîne une réduction des émissions d'ammoniac.
		L'évacuation rapide et le séchage des fientes permet de réduire les émissions d'ammoniac et d'odeurs au bâtiment. Les hauts niveaux de matière sèche atteint avec cette technique, réduit également ces émissions d'ammoniac et d'odeurs au stockage et à l'épandage.
		La ventilation correcte des bâtiments permet d'éviter la concentration de gaz ou de poussières nocifs.
		Toutes les mises en place se font sous contrôle vétérinaire. Les volailles introduites seront issues d'établissements agréés par une Charte Sanitaire (indemne de salmonelles, etc.). Une fois la mise en place des animaux, ceux-ci seront élevés dans le même bâtiment jusqu'à la fin du lot. Les enclos seront séparatifs et dédiés à un unique bâtiment. Les animaux ne circulent jamais d'un bâtiment à un autre.
		Le registre d'élevage est tenu quotidiennement à jour par l'exploitant. Les indications reportées seront la mortalité, la consommation d'eau, la consommation d'aliments et certaines interventions spécifiques (prophylaxie, vermifuge, etc.).
		Les bâtiments seront nettoyés et désinfectés rigoureusement entre chaque bande. Les abords du site et du matériel seront bien entretenus.
		Un panneau signalant l'interdiction d'entrée sur le site à toute personne étrangère à l'exploitation est placé à l'entrée de l'élevage (avec portail). Les intervenants sur site sont des professionnels. A l'entrée de chaque magasin sont à disposition : masques, cottes, bottes et bonnets.

VIII SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES ET RAISONS DU (ES) CHOIX

Le tableau suivant présente les solutions de substitution qui ont été examinées lors de l'élaboration du projet avec les principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine :

Choix/alternative	Comparaison des incidences par rapport au choix, avantages, inconvénients	Raison du choix
Emplacement des installations		
Extension du centre de conditionnement existant (CC1) au lieu de modifier le hangar en dehors du site (CC2)	Evitement des trafics de transfert des œufs entre le site d'élevage et le centre de conditionnement hors site. Difficultés technico-économiques pour la modification du bâtiment existant. Espace disponible sur le site déjà très limité. Densification des constructions (difficultés de gestion des eaux pluviales). Potentiel impact négatif sur la circulation des trafics sur le site d'élevage.	Déporter le centre de conditionnement hors site d'élevage existant a été considéré le choix le plus réaliste du point de vue technico-économique, sans rajouter des impacts négatifs significatifs au projet.
Construction des bâtiments d'élevage en projet en évitant la destruction d'un linéaire de haie	Construction du P3 sur l'emprise d'un hangar existant à démolir (réduction de la surface imperméabilisée pour le projet). La haie à détruire a été plantée par l'exploitant lors du dernier projet d'extension du site en 2020. Les arbres sont encore très jeunes.	Absence de disponibilité d'autre terrain à proximité de l'élevage.
Alimentation en eau		
Récupération des eaux pluviales	Réduction des frais (factures d'eau). Autonomie de l'élevage en eau d'abreuvement. Utilisation efficace de la ressource en eau (pas de prélèvement) Nécessite la mise en œuvre d'un réseau de collecte, des équipements de stockage et de traitement.	Faisabilité technique – amiante en toiture des bâtiments récupérées par le réseau de collecte des EP. Choix d'investissement dans la création d'un forage permettant d'assurer l'autonomie de l'élevage et la réduction des frais de fonctionnement.
Alimentation sur le réseau publique	Augmentation des frais (facture d'eau) ; Dépendance sur le réseau d'eau potable public. Qualité d'eau assuré – risques sanitaires réduits.	Choix d'investissement dans la création d'un forage permettant d'assurer l'autonomie de l'élevage et la réduction des frais de fonctionnement.
Gestion des effluents		
Mise en œuvre d'un plan d'épandage local	Réduction du transport par sélection d'exploitation locale.	Concurrence de la fertilisation organique des autres exploitations.

Choix/alternative	Comparaison des incidences par rapport au choix, avantages, inconvénients	Raison du choix
	Dépendance de l'élevage sur le stockage de fientes au champ chez les prêteurs.	Difficultés pour la tenue de conventions d'épandage dans le temps.
Stockage et épandage des effluents bruts	Nécessite la création d'un hangar de stockage adapté (Augmentation de la capacité réglementaire, sol en pente vers l'arrière). Réduction de la consommation d'énergie (pas de forçage d'air par les gaines de pré-séchage). Augmentation des risques de pollution et de nuisance olfactive. Nécessite la mise en œuvre d'un plan d'épandage (voir ci-dessus).	Facilité de mise en œuvre du système de séchage par pré-gaines. Production de fientes sèches (produit normé) permettant l'export de l'excédent des effluents d'élevage sous convention de mise en marché
Séchage des fientes par séchoir	Séchage des fientes assuré à un taux d'humidité <15%. Réduction du risque des nuisances sonores. Augmentation de la consommation d'électricité. Augmentation de la superficie des bâtiments.	L'investissement nécessaire à la mise en œuvre, ainsi que les besoins en temps pour la maîtrise d'un nouvel équipement sont prohibitifs. Le système de séchage par pré-gaines et séchage en hangar assure la production d'un produit conforme aux normes en vigueur.
Ventilation des bâtiments P3 et P4		
Ventilation statique	Niveau sonore minimisé. Orientation et dimensionnement des bâtiments nécessitant une consommation foncière plus élevée pour assurer un flux d'air suffisant. Augmentation de l'utilisation de la brumisation en été. Investissement dans les bâtiments réduit.	Mise en œuvre de la ventilation dynamique sur les poulaillers en système de volières permettant de garantir des conditions correctes à l'intérieur des bâtiments (bien-être animale).
Filtration de l'air	Réduction des émissions dans l'air. Nouvelles constructions nécessaires. Utilisation de produits spécifiques. Augmentation de la consommation en eau et en électricité. Génération d'un effluent chargé (azote, poussière, etc.) à traiter.	Investissement important nécessitant deux unités distinctes (P3 et P4). Choix d'utilisation de l'extraction d'air pour le séchage des fientes en hangar pas forcément compatible avec un système de filtration d'air.
Choix du type de production des bâtiments P3 et P4		
Poules pondeuses en plein air	Bénéfique en termes de bien-être animal Augmentation de la quantité des effluents d'élevage non maîtrisables. Augmentation de risque des nuisances sonores. Nécessite une grande superficie.	La pétitionnaire ne dispose pas de terres en propre de taille suffisante pour la mise en place d'un parcours extérieur pour 60000 poules pondeuses.

Toutes ces considérations prises en compte, il est important de rappeler que tout projet nécessite un financement (par des fonds propres et/ou l'intervention d'un établissement de prêt). La viabilité technico-économique est donc un des éléments conditionnant le choix du pétitionnaire.

IX CONCLUSION

La SARL ŒUFS COQUELIN, conforté par ses partenaires dans la filière avicole, souhaite développer son installation d'élevage de poules pondeuses.

Ce projet répond à une réelle demande du marché et est dimensionné pour prendre en compte les meilleures techniques actuelles d'élevage de poules pondeuses, les réglementations en vigueur (sanitaire, environnementale, bien-être animal) et les possibilités humaines de travail.

La tenue d'un registre d'élevage permet une traçabilité des lots produits. Les contrôles réguliers (tous les 3 ans) des services vétérinaires permettent une vérification des effectifs mis en place, des dispositifs de sécurité en place, des conditions d'élevage, de son état sanitaire et des conditions de valorisation des effluents.

Des mesures d'évitement, réduction et compensation des incidences seront mises en œuvre sur l'élevage avec le suivi approprié.

X GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES

Poules pondeuses	Les poules de l'espèce <i>Gallus gallus</i> ayant atteint la maturité de ponte et élevées pour la production d'œufs non destinés à la couvaison.
Nid	Un espace séparé, dont les composants au sol excluent toute utilisation de treillis métalliques pouvant entrer en contact avec les volailles, prévu pour la ponte d'une poule ou d'un groupe de poules (nid collectif).
Litière	Tout matériel friable permettant aux poules de satisfaire leurs besoins éthologiques.
Systèmes alternatifs	Toute installation d'élevage de poules pondeuses, à l'exception des cages, notamment les volières et les élevages au sol, avec ou sans parcours extérieur.
Capacité d'accueil	Pour le présent dossier, la capacité d'accueil du site est équivalent à « l'effectif maximal » autorisé du site, autrement dit « le nombre maximal d'animaux qui peuvent être détenus en présence simultanée et instantanée et, pour certaines espèces, produits sur une année, sur l'élevage concerné. »
Plan d'épandage	Un document de synthèse détaillant, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les îlots culturels qui pourront faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Il montre que l'ensemble des effluents d'élevage peut être épandu dans des conditions environnementales satisfaisantes, y compris sur les parcelles mises à disposition par des tiers.
Gaz à Effet de Serre (GES)	Un gaz à effet de serre (GES) est un gaz présent dans l'atmosphère qui retient une partie de la chaleur reçue des rayons solaires. Certains GES sont d'origine naturelle (par exemple, la vapeur d'eau ou le dioxyde de carbone) et/ou issus des activités humaines (les gaz fluorés par exemple).
Natura 2000	Le réseau « Natura 2000 », constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.
Surface agricole utile	La somme des surfaces des champs appartenant à l'exploitation agricole comprenant des terres labourables, des surfaces toujours en herbe, des cultures permanentes (vignes, vergers...) ou des cultures spéciales (maraîchères).
Biodiversité	La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.
Corridors ou continuités écologiques	Les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité et offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Elles font partie de la « Trame Verte et Bleue », qui concerne à la fois les milieux terrestres (trame verte) et les milieux aquatiques (trame bleue).